

Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes
Service Finances
Décisions budgétaires

DÉCISION MUNICIPALE n°2025-08-27

Objet : Décision de virement de crédits n°2

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2025-02-02 du 05/02/2025 de vote du budget 2025 et de la fongibilité des crédits donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 836 285.78 euros
- section d'investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 824 441.55 euros

Le solde des enveloppes de fongibilité avant cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	1 979 062.50 €
Investissement	783 841.55 €

DÉCIDE

Article 1 : Dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage « traité de concession aménagement ORI » et « dossier DUP et enquête parcellaire », il convient de prévoir les crédits nécessaires au paiement du prestataire au chapitre 20. Il est décidé de procéder au virement des crédits nécessaires du chapitre 204 vers le chapitre 20 comme suit :

Budget	Section	Nature	Chapitre	Service	Fonction	Opération	Montant
Principal	Investissement	20422	21	0423	5188	2024032	-20 000 €
Principal	Investissement	2031	20	0423	5188	2024032	+20 000 €

Envoyé en préfecture le 05/08/2025

Reçu en préfecture le 05/08/2025

Publié le 05/08/2025

ID : 030-213000284-20250805-2028_08_27-BF



Le solde des enveloppes de fongibilité après cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	1 979 062.50 €
Investissement	763 841.55 €

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 05 AOUT 2025

Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET

